



**Monsieur Gérald DARMANIN**

Ministre de l'Action et des Comptes Publics

**MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS**

**139 rue de Bercy  
75572 PARIS CEDEX 12**

LR AR n°1A 162 906 4892 1

Nos ref : 012.20 MS/kc

**Monsieur Olivier VERAN**

Ministre des Solidarités et de la Santé

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA  
SANTÉ**

**14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP**

LR AR n° 1A 162 906 4893 8

Montreuil, le 10 mars 2020

**Objet : Demande URGENTE de rencontre**

---

Messieurs les Ministres

Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, il ne s'agit évidemment pas d'entretenir anxiété et psychose. Néanmoins, face aux dangers que fait courir le coronavirus, il est indispensable que toutes les mesures adéquates soient prises.

Or, sans rechercher la polémique sur un sujet qui doit en être préservé, notre organisation syndicale est pour le moins circonspecte s'agissant du déficit de prise en compte qui, à nos yeux, impacte les dispositions concernant les fonctionnaires.

En effet, le décret gouvernemental en date du 31 janvier qui permet des dérogations en matière de congés maladie, de mise en quatorzaine ou, encore, qui suspend l'application du délai de carence, ne s'applique pas aux fonctionnaires. Il est exact, et l'objectivité conduit à le signaler, que des circulaires de la DGAFP recommandent de faciliter l'accès au télétravail et la mise en place d'autorisations spéciales d'absence. Mais, des circulaires n'ont, par définition, pas la même valeur contraignante qu'un décret.

Même s'il n'y a pas d'inquiétude systématique à nourrir sur le fait que les employeurs publics feront preuve d'ouverture et de responsabilité, nous sommes en droit de nous questionner sur l'absence d'un décret spécifique pour les fonctionnaires, d'autant que leurs missions publiques les exposent particulièrement à la possible contagion par le COVID19, notamment les professionnels relevant de la Fonction Publique Hospitalière.

**Fédération de la santé et de l'Action Sociale**

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 49 • Fax : 01 55 82 87 74

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil

Site internet : <http://www.sante.cgt.fr> • e-mail : [sg@sante.cgt.fr](mailto:sg@sante.cgt.fr)



La CGT exige donc la publication d'un décret traitant ces spécificités. Celui-ci doit, au minimum, comprendre la suspension immédiate de l'application du jour de carence, dont la CGT continue de revendiquer l'abrogation pure et simple. Mais il s'agit aussi de clarifier la situation administrative de l'agent, notamment en cas de confinement et / ou de contraction de la maladie suite à une exposition pendant l'exercice de sa mission, qui doit être considéré comme un accident du travail et / ou maladie professionnelle.

Nous soulignons d'ailleurs que la situation actuelle confirme l'importance des CSHCT, leur pertinence en tant qu'outils de proximité. Nous rappelons donc que nous revendiquons leur maintien et réaffirmons notre détermination à œuvrer en ce sens.

Les circonstances actuelles appellent que l'Etat employeur soit irréprochable dans l'exercice de ses prérogatives et cela doit se traduire par la nécessaire protection des agent-e-s pendant l'exercice de leurs missions.

De plus, le dé plafonnement des heures supplémentaires dans la Fonction Publique Hospitalière mérite des précisions, notamment sur la rémunération de ces heures et la récupération de celles-ci par les personnels. En effet, nous vous rappelons que la plupart d'entre eux cumulent déjà un contingent d'heures supplémentaires ainsi que des jours de RTT et / ou des congés annuels, non pris, stockés sur des Comptes Epargne Temps, dont les journées ne sont ni rémunérées à la hauteur d'une journée de travail, ni revalorisées de 10 euros comme cela était le cas récemment dans les autres versants de la Fonction Publique.

La CGT y sera particulièrement vigilante et exige des réponses rapides sur ces questions.

Compte tenu, notamment, des insuffisances du dispositif actuel, la CGT Fonction publique apporte son soutien aux agent-e-s qui, avec leurs organisations syndicales, utilisent leur droit de retrait pour obtenir les garanties d'exercice des missions dans le respect de la santé des usagers et des personnels.

Alors que les autres ministères ont organisé des réunions d'informations et d'échanges sur le risque épidémique et les mesures prises en termes de protection des salarié-e-s, avec les organisations syndicales et les employeurs au niveau national. Il est à noter qu'aucune réunion n'a été initiée à ce jour de la part du ministère de l'action et des comptes publics et du ministère des solidarités et de la santé, l'un en charge de tous les agents de Fonction Publique et l'autre en charge des personnels

**Fédération de la santé et de l'Action Sociale**

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 49 • Fax : 01 55 82 87 74

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil

Site internet : <http://www.sante.cgt.fr/> • e-mail : [sg@sante.cgt.fr](mailto:sg@sante.cgt.fr)



qui relèvent de la Fonction Publique Hospitalier, agent-e-s qui sont en première ligne et en contact direct pour prendre en charge la population.

Les agent-e-s de la Fonction Publique sont les plus exposés et mobilisés dans la période, ils doivent être informé-e-s et consulté-e-s comme il se doit, au niveau national, régional et local. Néanmoins, à ce jour, dans de nombreux établissements et services, les représentants du personnel demandent la tenue de CHSCT et/ou des réunions d'informations, avec les tutelles régionales et / ou les ARS, et cela se traduit souvent par des non-réponses.

Face à cette épidémie, il est vital d'associer les agent-e-s à l'information, à l'élaboration des conduites et plans à tenir en la matière, et cela doit se traduire par des réunions régulières pendant toute la période de crise. C'est de la prérogative des deux ministères de les impulser pour garantir l'effectivité de ce dialogue indispensable pour la gestion collective de la prise en charge de la population face à ce nouveau défi épidémique.

Messieurs les Ministres, face à cette situation de crise, nous attendons des mesures et moyens à la hauteur des enjeux auxquels nous sommes confrontés.

Dans ce cadre, nous sollicitons une rencontre urgente pour aborder les sujets évoqués, pour une Fonction publique qui protège et permette aux agent-e-s d'exercer au mieux leurs missions pour répondre aux besoins de la population.

En attendant une réponse de votre part, veuillez agréer Messieurs les Ministres, nos salutations respectives.

Mireille STIVALA  
Fédération de la Santé  
et de l'Action Sociale

*Secrétaire Générale*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Stivala', is positioned below the name and title.

Jean -Marc Canon  
Union Fédérale des Syndicats  
de l'Etat

*Secrétaire Général*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Canon', is positioned below the name and title.

Natacha Pommet  
Fédération des Services Publics

*Secrétaire Générale*

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Pommet', is positioned below the name and title.

**Fédération de la santé et de l'Action Sociale**

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 49 • Fax : 01 55 82 87 74

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil

Site internet : <http://www.sante.cgt.fr> • e-mail : [sg@sante.cgt.fr](mailto:sg@sante.cgt.fr)